

La justice se prononcera le 11 avril

© 06/02/2019 |  Terre-net Média

La cour d'appel de Lyon rendra le 11 avril sa décision concernant la requête de l'agriculteur Paul François, visant à faire reconnaître la responsabilité de Monsanto dans son intoxication à un produit phytosanitaire.

À l'issue de l'audience, Paul François s'est dit « blessé » bien qu'« habitué aux coups » depuis le début de son combat judiciaire contre la firme américaine il y a 12 ans, l'existence de ses troubles ayant été contestée par les avocats de Monsanto dans leurs plaidoiries.

Ce céréalier de Charente avait été intoxiqué en avril 2004 après avoir inhalé des vapeurs de **Lasso**, un **herbicide de Monsanto**. Après plusieurs malaises, Paul François avait été longuement hospitalisé et frôlera même la mort. Il souffre toujours de graves troubles neurologiques. Une fois son mal reconnu comme maladie professionnelle, l'agriculteur s'est lancé en 2007 dans un **combat judiciaire** contre le géant américain, filiale de l'allemand **Bayer** depuis 2018. Il réclame « plus de un million d'euros » à Monsanto.

Paul François avait obtenu gain de cause en première instance et en appel. Mais l'affaire a été de nouveau renvoyée l'année dernière devant la cour d'appel par la Cour de cassation.

« Dans son ouvrage (*Un paysan contre Monsanto* paru en 2017, NDLR), Paul François dit qu'il savait pertinemment qu'il s'agissait de produits dangereux (...) Il dit aussi qu'il a été négligent le jour J », a déclaré à la presse l'avocat de Monsanto, M^e Jean-Daniel Bretzner. « C'est tout à fait clair, l'intoxication n'est pas démontrée », a-t-il poursuivi. « Monsanto conteste tout : qu'il y ait eu un accident, que le Lasso existe, que Paul François a utilisé le Lasso... », a répliqué l'avocat du céréalier charentais, M^e François Lafforgue, en précisant que les troubles invoqués étaient bien « confirmés médicalement ». « Il faut bien voir que ce n'est pas le combat d'un homme mais celui des victimes des pesticides », a ajouté M^e Lafforgue.

Plusieurs dizaines de personnes, dont l'ancienne ministre de l'écologie et présidente de Génération écologie **Delphine Batho**, étaient venues soutenir Paul François. « C'est un combat juste », a estimé Delphine Batho, considérant que ce procès visait à « montrer à ces firmes qu'elles ne sont pas toutes-puissantes ». Interdit en France depuis novembre 2007, le Lasso a été jugé dangereux et retiré du marché au Canada dès 1985, puis en 1992 en Belgique et au Royaume-Uni.

Selon les avocats de [#Monsanto](#) [#PaulFrançois](#) ne souffre d'aucun problème de santé, mais d'anxiété... Pour le démontrer ils citent de prétendus « experts » qui en fait sont des consultants de l'UJPP, de Servier, de Monsanto... [#énorme](#)

— Delphine Batho (@delphinebatho) 6 février 2019